n° 181 juin-juillet 2012

Convergences

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Mieux partager les richesses pour satisfaire nos revendications

Edito

Bruno Lévéder

Bonnes vacances !

Les élections législatives ont achevé de sanctionner la politique des gouvernements Sarkozy-Fillon qui aura tant maltraité la fonction publique, les services publics, les droits sociaux… Une politique qui n'aura eu de cesse de faire des cadeaux aux plus riches et qui aura fait porter sur les salariés le coût d'une crise dont ils ne sont en rien responsables.

En dégradant ainsi les conditions de travail et de vie, c'est le lit de l'extrême-droite qu'ils ont un peu plus creusé. Celle-ci s'est appliquée à souffler sur les braises de la division des salariés, à chercher à monter les premières victimes de la crise les unes contre les autres.
Les valeurs du syndicalisme sont à l'exact opposé de ces postures mensongères. Ce ne sont pas les droits de l'autre qui sont une entrave à ceux qui ont été perdus, qui n'ont pas encore été gagnés ! Au contraire ! La seule réponse c'est la solidarité contre toutes les injustices sociales !

Pour en finir avec la crise, ce sont les richesses qu'il faut partager, pas l'austérité.

A l'heure où nous mettons sous presse s'ouvrent le sommet social et la concertation sur la loi d'orientation pour l'éducation. Il faut absolument que les conditions de rentrée ne soient pas celles décidées par le gouvernement précédent. Le SNASUB et la FSU ne ménageront pas leurs efforts pour exiger davantage de justice sociale, de service public. Nous réaffirmerons que cela passe aussi par la revalorisation de nos carrières et de nos traitements, par de meilleures conditions de travail !

Mais gageons que l'été soit pour tous et toutes des plus reposants et des plus agréables.
Bonnes vacances à toutes et tous !

Dossier Actualité sociale

Le mensuel du Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Contacter le SNASUB

SNASUB FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52
Fax : 01 41 63 15 48
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fr

Le Secrétariat national

Secrétaire général

Bruno Lévéder
SNASUB-FSU
104 rue R. Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 50
sg.snasub.fsu
@gmail.com

Trésorière nationale

Françoise Eliot
SNASUB-FSU
104 rue R. Rolland
93260 LES LILAS
09 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie
@snasub.fr

Secrétaires généraux adjoints

Arlette Lemaire
01 41 63 27 50
lemaire.arlette
@free.fr

Jacques Aurigny
06 08 85 00 82
jacques.aurigny
@wanadoo.fr

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub
@orange.fr

Autres membres du BN

Arnaud Lemaître
Trésorier national adjoint
06 74 84 48 30
tresorier.adjoint@
snasub.fr

Patrice Aurand
01 47 40 20 31
aurand@bib.ens-
cachan.fr

Céline Beltran
04 42 89 89 79
celine.beltran@ac-
aix-marseille.fr

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon
@gmail.com

Béatrice Bonneau
06 19 94 87 13
bonneau.beatrice
@free.fr

Maud Bonnefon
01 53 79 49 04
maud.bonnefon
@bnf.fr

Marie-Dolorès Cornillon
01 40 62 31 31
md.cornillon
@orange.fr

François Ferrette
09 77 50 72 99
snasub-caen
@orange.fr

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette
@ac-amiens.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou
@yahoo.fr

Hervé Petit
05 61 50 38 73
herve.petit@
univ-tlse2.fr

Sébastien Poupet
06 74 14 55 46
secretariat@
snasub-lyon.fr

Bernard Teissier
04 37 37 64 03
bernard.teissier
@snasub-lyon.fr

Thomas Vecchiutti
06 75 02 21 85
thomaslp
@wanadoo.fr

Christian Viéron-Lepoutre
06 13 49 65 32
snasub.besancon
@gmail.com

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille
Agnès Colazzina, SA
04 42 91 70 42 /06 76 33 50 51
snasub.fsu
@ac-aix-marseille.fr
Cécile Perrin, Trésorière
cecile.perrin
@ac-aix-marseille.fr
SNASUB-FSU
Rectorat de l'académie
Place Lucien Paye
13621 Aix-en Provence
Cedex 1

Amiens
Bernard Guéant, SA
Sylvain Desbureaux, SA
03 22 72 95 02
snasub.amiens@orange.fr
Philippe Lalouette, Trésorier
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 Amiens
03 22 72 95 02
philippe.lalouette
@ac-amiens.fr

Besançon
Christian Viéron-Lepoutre, SA
06 13 49 65 32
snasub.besancon@gmail.com
Marie-Dominique Lhote, Trésorière
SNASUB-FSU
4 rue Léonard de Vinci
25000 Besançon

Bordeaux
Hélène Destrem, SA
06 61 24 23 01
helene.destrem@orange.fr
Nathalie Prat, Trésorière
tresorerie@snasub-
bordeaux.org
12 rue des Camélias
64000 Pau

Caen
François Ferrette, SA
09 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr
Christel Alvarez, Trésorière
02 31 81 68 63
christel.Alvarez@ac-caen.fr
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur

Clermont-Ferrand
Eric Panthou, Correspondant
06 62 89 94 30
ericpanthou@yahoo.fr
Béatrice Marol, Trésorière
04 73 68 35 76
betty.marol@orange.fr
14 rue Pierre Pottier
63160 BILLOM

Corse
Thomas Vecchiutti, SA
06 75 02 21 85
thomaslp@wanadoo.fr
Catherine Taieb, Trésorière
catherine.taieb@ac-corse.fr
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte

Créteil
Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65 / 90
yann.mahieux@snasub-
creteil.fr
Monique Coq, Trésorière
tresorier@snasub-creteil.fr
SNASUB-FSU
Bourse du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex

Dijon
Christine Canon, SA
06 73 93 18 99
christinesaisy@aol.com
Brigitte Chevalier, SA
Joëlle Courvoisier, SA
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr
Caroline Gérin, Trésorière
03 80 39 50 97
caroline.gerin@
u-bourgogne.fr
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon Cedex

Grenoble
Abdel Moulehiawy, SA
04 76 09 14 42
snasub.fsu38@wanadoo.fr
Charvet Evelyne, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38030 Grenoble
snasub.fsu38@wanadoo.fr

Lille
Nicole Deleforge, SA
nicole.deleforge@ac-lille.fr
06 23 33 52 20
Eric Fouchou-Lapeyrade, SA eric.fouchoulapeyrade
@snasub-lille.fr
06 73 34 03 75
Stéphane Lefevre, SA
06 80 83 43 35
stephane.lefevre
@snasub-lille.fr
Pascale Barbier, Trésorière
pascale.barbier
@snasub-lille.fr
03 20 61 78 50
Collège RABELAIS
Avenue Adenauer BP 65
59370 Mons en Baroeul

Limoges
Marie-Hélène Dumas, SA
05 55 01 70 16
marie-helene.dumas
@ac-limoges.fr
Irène Denysiak, Trésorière
irene.denysiak@ac-limoges.fr
05 55 17 21 70
Collège Maurice Rollinat
43 rue Maurice Rollinat
19100 Brive-la-Gaillarde

Lyon
Sébastien Poupet, SA
06 74 14 55 46
secretariat@snasub-lyon.fr
Olivier Aubailly, Trésorier
06 21 03 29 91
153 place St Sylvestre
Le Trolliet
01150 Sainte Julie

Montpellier
Conception Serrano, SA
06 17 80 68 59
serrano_conchita@yahoo.fr
Arnaud Lemaître, Trésorier
tresorier.adjoint@snasub.fr
3, chemin de Cougoulère
66150 ARLES SUR TECH

Nancy-Metz
Rémy Party, SA
06 31 95 28 62
party.remy@orange.fr
Graziella Rogé, Trésorière
03 87 67 17 90
12 rue Rouge Fontaine
57120 ROMBAS

Nantes
Nathalie Dremeau, correspondante
02 51 12 52 20
nathalie.dremeau
@univ-nantes.fr

Trésorier : contacter
Arnaud Lemaître, Trésorier national adjoint national
tresorier.adjoint@snasub.fr
06 74 84 48 30
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
09 71 22 31 81

Nice
Antonia Silveri, SA
06 88 54 39 87
Elodie Malaussena, Trésorière
elodie.malaussena
@gmail.com
LP Magnan
34 rue Auguste Renoir
06000 Nice

Orléans-Tours
Alexis Boche, SA
Natacha Sainson, Trésorière
02 38 78 00 69
snasub-fsu.centre
@orange.fr
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans

Paris
Nicolas Barthel,
06 84 14 00 53
snasubparis@free.fr
Yannick Jourdan, Trésorier
06 28 05 50 89
yannick.jourdan@ac-paris.fr
Lycée Bergson,
27 rue Edouard Pailleron
75019 Paris

Poitiers
Serge Garaté, SA
05 49 46 82 73
serge.garate@ac-poitiers.fr
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB FSU
16 av du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers

Reims
Marie-Reine Bourgeois, SA
06 72 73 96 23
snasub-fsu.acreims
@orange.fr
Françoise Eliot, SA
06 83 31 83 64
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
Alice Baudry, Trésorière
09 54 27 65 40
tresoacad51.snasub@free.fr
Pont Cosca
56190 Arzal

Rennes
Nelly Jouet, SA
06 74 58 94 96
Jouet.nelly@gmail.com
Jean-Luc Pinon, SA
06 78 54 89 35
pinonje@orange.fr
Nelly Le Roux, Trésorière
02 98 98 99 36
nelly.le-roux@ac-rennes.fr
IA 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex

Rouen
Pierre Hébert, SA
pierre.hebert@univ-rouen.fr
Sylvie Millet, SA
02 32 74 46 06
snasub.acad.rouen
@gmail.com
Stephanie Grisel, Trésorière
02 35 14 81 87
stephanie.grisel@univ-
rouen.fr
Université de Rouen - BAIP
17 rue Lavoisier
76821 Mont St Aignan

Strasbourg
Jacky Dietrich, SA
06 88 17 12 97
jacky.dietrich@unistra.fr
Myriam Marinelli, Trésorière
03 88 23 36 47
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Toulouse
Dominique Ramondou, SA
06 78 77 00 44
ramondou.snasub@yahoo.fr
Aurore Sistac, Trésorière
05 61 43 60 64
auroresistac@free.fr
52 rue Jacques Babinet
2ème étage
31100 Toulouse

Versailles
Sylvie Donné Lacouture, SA
07 60 46 58 63
sylvie.donne@ac-versailles.fr
Rémy Cavallucci, Trésorier
07 60 47 45 61
remy.cavallucci@orange.fr

HORS METROPOLE
Etranger, Guadeloupe, Guyane, Martinique : contactez le SNASUB national

Réunion et Mayotte
Jean-Claude Michou, co-SA
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr
Jean-Odel Oumana, co-SA
06 92 72 02 19
jeanodel.oumana@orange.fr
Marc Dufêtre, Trésorier
06 92 42 08 13
marc.dufetre@izi.re
Université de La Réunion - Campus sud
SCD-BU Tampon
117 rue du Général Ailleret
97430 Le Tampon

Convergences
Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques
104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
01 41 63 27 51 / 52

Directrice de la publication : Bruno Lévéder
Rédacteur en chef : Pierre Boyer

Publicité : Com'D'Habitude Publicité
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly
ISSN 1249-1926 • **CPPAP** 0715 S 07498
Prix du n° : 2,50 €

Engager une politique au service de la justice sociale

Face à la crise, le gouvernement précédent s'est inscrit dans les politiques d'austérité européennes et laisse le pays dans une situation économique et financière désastreuse.

Les pressions restent fortes pour imposer plus d'austérité et réduire encore le rôle de l'Etat. Le gouvernement doit sortir de la logique de réductions des dépenses publiques. Il faut maintenant changer de cap : la politique économique et sociale, ainsi que la politique fiscale doivent faire l'objet d'un profond changement.

En ouvrant les différents chantiers pour un avenir proche ou lointain lors de la Conférence sociale, le gouvernement devra dévoiler ses intentions.

La Fonction publique et les services publics doivent trouver un nouvel élan au service des besoins de la population et des territoires. Ils sont un élément du redressement économique dans la justice. Un investissement d'avenir.

Le gouvernement donne une priorité légitime à l'Education, la justice, la sécurité et prend en compte la situation de Pôle-emploi confronté à une hausse du nombre de demandeurs d'emploi. Il y confirme l'arrêt de la suppression d'un fonctionnaire sur 2 partant à la retraite. Dans le même temps, il annonce des réductions d'effectifs dans d'autres secteurs de l'Etat durement touchés par la RGPP. La FSU ne saurait accepter de tels choix. En effet, pour faire face aux inégalités et aux besoins de la population dans un contexte de crise, pour améliorer la qualité des services aux usagers et les conditions de travail des personnels, il sera nécessaire aussi de créer des emplois dans tous les secteurs.

Le Premier ministre n'a rien dit sur les rémunérations dans la Fonction publique. Les agents attendent une véritable revalorisation salariale et ne sauraient accepter le gel de leur salaire.

De premières mesures fiscales viennent d'être prises. Il faut maintenant s'attacher à construire une réforme fiscale d'ampleur qui permette de dégager de nouvelles recettes en mettant à contribution les hauts revenus, en supprimant les niches fiscales injustifiables, en revenant sur les exonérations des entreprises…

La relance de l'emploi et du pouvoir d'achat dans le privé comme dans le public contribueront aussi à la relance de la croissance.

La conférence sociale des 9 et 10 juillet doit être un temps fort de ces débats et déboucher sur des orientations claires.

La FSU y contribuera activement pour que soient engagées des politiques au service de la justice sociale et du progrès pour tous.

Communiqué de presse FSU
Les Lilas, 4 Juillet 2012

Sommaire

n° 181 - juin-juillet 2012

Edito 1

Contacts 2

Sommaire 3

Brèves/brèves de jurisprudence 4

Actualités
- ◊ *Paris 8* 5
- ◊ *RAPO : c'est quoi ?* 5
- ◊ *Vers une nouvelle loi contre le harcèlement sexuel* 5
- ◊ *Circulaire indemnitaire* 6
- ◊ *SAENES 3e grade : pas de stage après concours* 6
- ◊ *Elections à la CAPN des BAS : succès du SNASUB* 7
- ◊ *FIPH* 7
- ◊ *SMIC : une hausse insuffisante* 8
- ◊ *Taux de promotion* 8

Services
Jeunesse et Sports : rencontre avec la ministre 17

Bibliothèques
Réformer la catégorie B, revaloriser la filière 18

Supérieur
Etudiants étrangers 19

EPLE
Tribune libre 20

Questions et Réponses 21

Lu pour vous 21

Fiche pratique
Contentieux : la notion d'erreur manifeste d'appréciation 22

Adhésion 23

Publicité MAIF 24

Dossier

Actualité : conférence sociale, loi d'orientation, non titulaires…

pp. 9 à 16

Avenir de l'AFPA

Après la démission du Président de l'AFPA, le désengagement financier de DEXIA met directement en péril la survie même de l'AFPA. L'avenir de cette pièce essentielle du Service Public de l'emploi concerne l'ensemble de la population salariée et des demandeurs d'emploi. La situation actuelle est l'aboutissement d'un processus entamé depuis plusieurs années, articulant décentralisation brutale, désengagement financier de l'Etat et "marchandisation", par la mise en concurrence des formations soumises à des appels d'offres comme n'importe quelles structures privées et transfert autoritaire des personnels du service orientation.

Les pouvoirs publics doivent intervenir pour proposer un plan de reconstruction et de développement de l'Association, la remettant au service des salariés et des chômeurs, d'autant plus que le nombre de chômeurs dépasse aujourd'hui les 10%, avec des besoins importants de formations de qualité.

Marche des fiertés

2012, non, l'Egalité n'attend plus ! Depuis 2004, la FSU « revendique l'égalité complète dans l'accès à toute forme maritale (mariage, PACS, vie maritale, concubinage…) et dans l'accès à l'adoption (reconnaissance du statut du beau-parent, droit à l'adoption quelle que soit l'orientation sexuelle du demandeur, accès à la procréation médicalement assistée pour les couples de femmes) ». Elle réclame la dépsychiatrisation et la reconnaissance de la trans-identité, se prononce contre le parcours de soin imposé aux personnes trans-identitaires, et contre la stérilisation obligatoire.
(...)
En France, l'élection de François Hollande ouvre des perspectives nouvelles d'égalité, sur l'ouverture du mariage à tous, l'adoption, la PMA…
(...)

L'Etat doit tout mettre en oeuvre pour protéger les personnes et faire reculerles discriminations. De même, en tant qu'employeur, il doit protéger ses personnels et mener une politique volontariste et sans faiblesse face aux discriminations dans le travail.

Enfin, à l'Ecole, lieu essentiel, les personnels doivent être formés aux thématiques LGBT.
Le ministère, les académies et les établissements doivent tout faire pour qu'enfin l'Ecole devienne vraiment l'Ecole de toutes et de tous.

Brèves de jurisprudence

Les réductions d'ancienneté peuvent être capitalisées

Le décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 (tout comme le décret 2010-8888 qui l'a remplacé) prévoyait l'attribution aux fonctionnaires de l'Etat, au vu de leur valeur professionnelle, de réductions d'ancienneté par rapport à l'ancienneté moyenne pour accéder à l'échelon supérieur.

Une circulaire du 30 mai 2008 recommandait aux responsables des administrations de "*veiller à ne pas accorder à un agent plus de mois de réductions d'ancienneté qu'il ne pourra en utiliser pour sa promotion d'échelon car, dans ce cas, le surplus sera perdu*".

Le recteur de l'académie de Grenoble a promu Mme X au 9ème échelon du grade d'attachée principale d'administration de l'éducation nationale au bout de deux ans dans le 8ème échelon. Ce 8ème échelon comportant une durée moyenne de deux ans et six mois, l'intéressée a bénéficié d'une réduction de six mois. Mais le problème est qu'elle en avait accumulé sept et qu'elle estimait devoir conserver le dernier.

Elle a donc saisi le tribunal administratif de Lyon pour contester l'arrêt du recteur. Le juge a fait droit à sa requête. Il considère "*qu'il résulte des dispositions [articles 7 et 10 du décret du 17 septembre 2007] qu'elles ne font pas obstacle à ce que les réductions d'ancienneté acquises par un fonctionnaire et non utilisées pour l'avancement à l'échelon supérieur en raison de l'existence d'une durée minimale de l'échelon dans lequel se trouve l'agent, soient capitalisées pour être effectivement utilisées lors de l'avancement de l'échelon suivant*". La circulaire *"qui revêt un caractère impératif, [elle] ajoute une condition non prévue par le décret du 17 septembre 2007 précité, et ne peut légalement être opposée à Mme X"*. (TA Lyon, 7 février 2012, req. n° 0902362)

L'administration doit pouvoir justifier en CAP de l'examen de la valeur professionnelle de tous les promouvables et des éléments ayant servi à établir la liste d'aptitude ou le tableau d'avancement

Si l'administration n'est pas tenue de présenter à la CAP les dossiers de tous les candidats remplissant les conditions pour un avancement de grade comme pour une promotion interne, elle doit cependant *pouvoir justifier auprès de la CAP qu'elle a bien procédé à un examen de la valeur professionnelle de chacun des agents concernés* et également *être en mesure d'indiquer les éléments sur lesquels elle s'est fondée* pour établir ses projets de tableau d'avancement et de liste d'aptitude après avoir comparé les mérites de ces fonctionnaires (CE 27 avril 2011 n° 304987).

Pierre Boyer

PARIS 8 : un PRES voté dans la précipitation

Nous avons été informés peu avant les vacances de Pâques par la présidence sortante d'un projet de PRES de Paris 8 avec Nanterre. Les représentants syndicaux étaient « conviés » à une réunion pendant ces mêmes vacances.

Au retour des congés, un CT était convoqué pour le 2 mai. Dans de telles conditions de précipitation (les statuts ne furent communiqués que le 20 avril !) et sans débat préalable de la communauté universitaire sur un sujet qui engageait son avenir, les élus du CT (sauf ceux du SNESUP) ont refusé de siéger.
Un nouveau CT fut donc reconvoqué pour le 11 mai pour l'examen des statuts avec dans la foulée la tenue d'un CA. De plus, ces statuts (dixit le président) n'étaient en aucune façon amendables.

Le résultat du vote donna 8 contre et deux abstentions.

L'après-midi, plus de 80 personnes (étudiants, personnels BIATOSS et enseignants) se mobilisèrent afin d'occuper le CA qui se tenait à la BU pour exiger la tenue d'un débat démocratique et ce d'autant plus que le CA se réunissait avec des élus sortants alors que des élections avaient eu lieu les 11 et 12 avril.
Le président décida donc de lever la séance. Il put quitter la salle et se rendit au PC sécurité.
De là, il fit appel à la BAC et une cinquantaine d'agents intervinrent à l'intérieur de l'université.
Un nouveau CA se réunit vers 18h sous protection policière et vota l'adoption des statuts. Deux étudiants furent interpellés puis relâchés dans la soirée mais à ce jour, ils sont toujours sous la menace de poursuites.

Personnels et étudiants, sous le choc, appelèrent à la grève avec tenue d'une AG pour le 15 mai. Celle-ci réunit plus de 500 personnes qui ensuite se rendirent devant le bureau de la présidence pour exiger sa démission.

Depuis le 25 mai, le président n'a plus de mandats et a été nommé administrateur provisoire dans l'attente de l'élection d'une nouvelle présidence qui devrait avoir lieu le 9 juillet.

Voilà un des effets néfastes de la LRU et du passage aux RCE (parmi bien d'autres) : la concentration de pouvoirs exorbitants dans une hyper présidence qui n'a cure de respecter ne serait-ce que la moindre apparence de démocratie.

Henri Fourtine

Expérimentation du "recours administratif préalable obligatoire" (RAPO)

Conformément à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives, dans sa rédaction issue de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le texte met en œuvre à titre expérimental, au sein de la fonction publique de l'Etat, le recours administratif préalable obligatoire.

Les décisions concernées sont les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la rémunération, aux positions et au classement des agents.

Le recours est présenté par l'agent à l'auteur de la décision contestée. Il interrompt le délai de recours contentieux contre la décision initiale.
L'agent qui présente un recours peut demander la saisine d'un « tiers de référence », auquel le recours est soumis, à titre consultatif, avant que l'auteur de la décision contestée ne se prononce. Le décret définit l'ensemble des éléments de procédure et les délais applicables.

Conformément aux dispositions de la loi, l'expérimentation prendra fin le 16 mai 2014.

Les services expérimentateurs sont le secrétariat général du Gouvernement et la direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre, le ministère de la justice (y compris les services du Conseil d'Etat, de la Cour nationale du droit d'asile, des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel) et *les services académiques et départementaux, écoles maternelles et élémentaires et établissements publics locaux d'enseignement du ressort de l'académie de Lyon (y compris les actes relevant du ministre chargé de l'éducation).*

L'intérêt du RAPO est de contribuer à désengorger les juridictions administratives. Mais il serait dommage qu'il prive l'agent public, le citoyen, d'un accès direct à la justice administrative.

Harcèlement sexuel : vers une nouvelle loi

La précédente loi a été abrogée début mai par le conseil constitutionnel suite à une question prioritaire de constitutionnalité posée par l'avocat de Gérard Ducray, ex-député UMP du Rhône, condamné en appel en 2011 pour harcèlement sexuel. La définition a été jugée trop floue par les sages. La loi, supprimée, laisse un vide juridique qui ne permet plus d'instruire les plaintes pour harcèlement sexuel depuis le 4 mai.

Une rapporteure à l'Assemblée nationale du projet de loi, Pascale Crozon, a été nommée mercredi 4 juillet. Attendue, en raison de son investissement sur la question du droit des femmes durant ces 5 dernières années, cette nomination devra aboutir à une nouvelle loi fin juillet.

Pascale Crozon

Elle a patiemment travaillé durant ces 5 dernières années sur la question des droits des femmes à l'Assemblée nationale (loi du 9 juillet 2010 sur les violences faites au femmes), c'est cet investissement qui a été salué par sa nomination. La députée de Villeurbanne conduira ainsi ces prochaines semaines le travail parlementaire sur le sujet. Elle sera en particulier chargée de conduire et d'organiser les débats à la commission des Lois de l'Assemblée.

Plusieurs associations ont exprimé leur inquiétude à propos de la double définition du harcèlement sexuel contenue dans le projet de loi gouvernemental, "par chantage" et "par répétition", craignant que celle-ci ne permette aux futurs harceleurs de minimiser leurs peines.

Circulaire indemnitaire des personnels ATOSS de la mission “enseignement scolaire”

IFTS	Rappel arrêté du 26 mai 2003	Montant moyen Valeur du point au 1er janvier 2012	Montant maximum (montant moyen x 8)
1ère catégorie	1389,89	1471,18	11769,45
2ème catégorie	1019,12	1078,73	8629,81
3ème catégorie	810,43	857,83	6862,64
IAT	Rappel arrêté du 23 novembre 2004	Valeur du point au 1er janvier 2012	Montant maximum (montant moyen x 8)
agents du 3ème grade de catégorie B	690,28	727,02	5816,14
agents du 2ème grade de catégorie B	670,93	706,64	5653,10
agents du 1er grade de catégorie B	558,94	588,69	4709,50
agents de catégorie C E6	465,27	490,03	3920,26
agents de catégorie C E5	445,93	469,66	3757,30
agents de catégorie C E4	440,84	464,30	3714,41
agents de catégorie C E3	426,59	449,29	3594,35

Circulaire du 19 juin 2012

IAT-IFTS des personnels des services déconcentrées et des EPLE
PPRS des personnels des services déconcentrées et des EPLE

Montants de référence réglementaires indexés sur la valeur du point fonction publique applicable au 1er janvier 2012

PPRS des personnels des services déconcentrés et des EPLE			
CORPS	**LIBELLE GRADE**	**Montant annuel moyen en euros**	**Montant annuel maximum (3 fois le montant moyen)**
IGR	Ingénieur de recherche hors classe	6400,92	19202,75
IGR	Ingénieur de recherche de 1ère classe	5875,84	17627,52
IGR	Ingénieur de recherche de 2ème classe	4458,97	13376,91
IGE	Ingénieur d’études hors classe	3033,77	9101,30
IGE	Ingénieur d’études de 1ère classe	2500,36	7501,07
IGE	Ingénieur d’études de 2ème classe	2500,36	7501,07
ASI	Assistant ingénieur	1666,91	5000,72
TCH	Technicien de recherche et formation de classe exceptionnelle	1524,66	4573,99
TCH	Technicien de recherche et formation de classe supérieure	1360,19	4080,58
TCH	Technicien de recherche et formation de classe normale	1360,19	4080,58
ATPRF	Adjoint technique principal de recherche et de formation	1155,72	3467,16
ATRF	Adjoint technique de recherche et de formation	1155,72	3467,16

Pas de stage pour les lauréats du concours de SAENES classe supérieure déjà titulaires dans le corps des SAENES

Suite notamment à nos interventions syndicales, la DGRH a communiqué aux recteurs une note du 6 juin 2012 : illégalité de l’année de stage imposée aux SAENES de classe normale reçus aux concours externe ou interne d’accès à la classe supérieure.
Vous pourrez lire la note ministérielle adressée par la DGRH de nos ministères concernés sur notre site.

Si cette année de stage était effectivement prévue par les décrets statutaires catégoriels et particuliers, ceux-ci seraient en contradiction avec les lois portant statut général.
En effet, le stage implique le détachement (pour la période de stage). Le détachement n’est pas possible en restant dans son corps d’origine, ce qui est le cas des SAENES clase normale accédant par concours au grade de SAENES de classe supérieure. Ces dispositions de nature législative l’emportent sur toute mesure contraire contenue dans les statuts statuts particuliers.

Les conséquences : tous les SAENES nommés stagiaires en classe supérieure à l'issue du concours à compter du 1er septembre 2011 par exemple doivent être nommés titulaires à compter de cette date.
Tous ces collègues concernés qui auraient pu être exclus d'actes de gestion compte tenu de leur position de stagiaire (la mutation par exemple) doivent voir leur situation réexaminée.

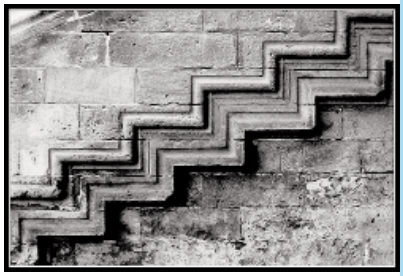

Bibliothèques : net succès du SNASUB aux élections en CAP des BAS

Le SNASUB-FSU continue à progresser en catégorie B et renforce son leadership dans la filière des bibliothèques en obtenant 5 sièges sur 6.

Élections à la CAP des Bibliothécaires Assistants Spécialisés 20 juin 2012

Le SNASUB-FSU continue à progresser en catégorie B et renforce son leadership dans la filière des bibliothèques : il arrive toujours largement en tête et améliore même son pourcentage, passant de 48,75% et 55,07 % respectivement aux précédentes élections des assistants des bibliothèques et des bibliothécaires adjoints spécialisés, passant maintenant à 58,64 % dans le nouveau corps des bibliothécaires assistants spécialisés !

Il obtient 5 sièges sur 6, précédemment nous avions obtenu 3 sièges sur 5 (CAP des AB) et 4 sièges sur 6 (CAP des BAS). Fort de ce succès, le SNASUB-FSU continuera de joué pleinement son rôle de défense des personnels des bibliothèques notamment au sein de l'Intersyndicale des bibliothèques.

Un grand merci à tous les bibliothécaires assistants spécialisés qui ont voté pour la liste du SNASUB-FSU !

	Elections BAS du 20 juin 2012			Elections BAS du 2 avril 2009			Elections AB du 25 mars 2008		
Inscrits	1686			1237			401		
Votants	1194	70,82 %		958	77,45 %		291	73,07 %	
Exprimés	1180			937			279		
SNASUB -FSU	692	58,64 %	5 sièges	516	55,07 %	4 sièges	136	48,75 %	3 sièges
CGT	189	16,02 %	1 siège	156	16,65 %	1 siège	46	16,49 %	1 siège
CFDT	130	11,02 %		142	15,15 %	1 siège	51	18,28 %	1 siège
UNSA	88	7,46 %		73	7,79 %		18	6,45 %	
FO	81	6,86 %		50	5,34 %		28	10,04 %	

NOUVEAUX COMMISSAIRES PARITAIRES ÉLUS BIBLIOTHECAIRES ADJOINTS SPÉCIALISÉS

Richard ASSMUS
SCDU Compiègne
richard.assmus@utc.fr

Annick BOHN
BNU de Strasbourg
annick.bohn@unistra.fr

Isabelle CALVET
SCDU Paris 1
calvet@univ-paris1.fr

Bettina CORDOVA
SCDU Paris 7
bettina.cordova-schmitt@univ-paris-diderot.fr

Hervé PETIT
SCDU Toulouse 2
herve.petit@univ-tlse2.fr

Florence POURADIER BULAC
65.floflo@gmail.com

Denise TASSIUS
SCDU Antilles-Guyane
den_tas@yahoo.fr

Michel THÉVENEAU
SCDU Orléans
michel.theveneau@univ-orleans.fr

Christian VIÉRON-LEPOUTRE
SCDU de Franche-Comté
christian.vieron-lepoutre@univ-fcomte.fr

Sonia ZAMORD
SCDU Paris 5
sonia.zamord@parisdescartes.fr

Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPH FP)

Le Comité National du FIPH FP constate qu'aucune avancée n'est survenue quant au moyens mis à la disposition du Fonds pour sa gestion et son fonctionnement, et qu'aucun calendrier n'a été proposé.
Ceci détériore les conditions de travail des personnels affectés aux missions du fonds et est préjudiciable aux travailleurs handicapés de la fonction publique.
Ils considèrent par ailleurs, que le Comité National, et son président, sont systématiquement tenus à l'écart des véritables négociations.

Ils ont donc demandé l'ajournement de cette séance et son report dans l'attente d'un nouvel arbitrage des pouvoirs publics.

La hausse du SMIC de 2 % : on ne peut en rester là !

Ce premier « coup de pouce » du SMIC s'il reste insuffisant ouvre la voie à une nécessaire revalorisation de tous les salaires.
Environ 20 % des agents de la Fonction publique sont actuellement rémunérés en deçà de la valeur qu'aura le SMIC au 1er juillet prochain.
C'est le cas de très nombreux contractuels, mais aussi de titulaires de catégorie C. Le relèvement du traitement minimum que devrait entraîner la revalorisation du SMIC concernera les 14 premières années de la « carrière » de l'échelle la plus basse.
Les fonctionnaires titulaires recrutés au niveau du bac seront désormais rémunérés à moins de 1 % au dessus de ce minimum.
Cela démontre les effets négatifs du gel du point d'indice de la Fonction publique intervenu depuis juillet 2010 et le tassement de la grille de rémunération.
Il est urgent de rompre avec l'approche qui fait de la feuille de paie l'ennemi de l'emploi.
Au contraire, alors que les besoins essentiels d'un grand nombre de ménages salariés ne sont pas couverts, la hausse du pouvoir d'achat des salariés est un atout pour la croissance et l'emploi et pour réduire les inégalités.
La FSU considère que la conférence sociale de juillet devrait programmer sans délai des négociations salariales dans la Fonction publique (valeur du point, reconstruction de la grille, refonte des indemnités) et de nouvelles et urgentes revalorisations du SMIC et des salaires.
Une profonde réforme de la fiscalité doit permettre de financer l'action publique sans creuser les déficits. La justice sociale et la relance de la croissance commandent ces choix.

Communiqué de presse FSU
Les Lilas, le 28 juin 2012

Nouveaux taux de promotion

Taux de promotion* : filières AENES, Bibliothèques, ITRF		2012	2013	2014
Arrêté du 29 février et du 25 avril 2012 (JO du 6 mars et du 29 avril 2012)	SAENES de classe supérieure	8 %	8 %	8 %
	SAENES de classe exceptionnelle	11 %	11 %	11 %
	ADJAENES principal de 2° classe	21,3 %	21,3 %	21,3 %
	ADJAENES principal de 1ère classe	25 %	25 %	25 %
	ADJAENES de 1ère classe	50 %	45 %	40 %
Arrêté du 19 mars 2012 (JO du 12 avril 2012)	Conservateur en chef des bibliothèques	12 %	12 %	12 %
	Bibliothécaire assistant spécialisé de 1ère classe	13 %		
	Bibliothécaire assistant spécialisé hors classe	11 %		
	Magasinier des bibliothèques de 1ère classe	30 %	30 %	30 %
	Magasinier principal des bibliothèques de 2° classe	15 %	15 %	15 %
	Magasinier principal des bibliothèques de 1ère classe	15 %	15 %	15 %
	Ingénieur de recherche de 1ère classe	13,5 %	13,5 %	13,5 %
	Ingénieur de recherche hors classe	7 %	7 %	7 %
	Ingénieur d'études de 1ère classe	15,5 %	15,5 %	15,5 %
	Ingénieur d'études hors classe	20 %	20 %	20 %
	Technicien de classe supérieure	10 %		
	Technicien de classe exceptionnelle	20 %		
	Adjoint technique de 1ère classe	15 %		
	Adjoint technique principal de 2° classe	10 %		
	Adjoint technique principal de 1ère classe	20 %		

*** ces taux sont des taux nationaux.**

Promotion au 8ème échelon de l'échelle 6 de la catégorie C : publication de l'arrêté pour les adjoints administratifs

Un arrêté du 22 juin 2012, pris pour l'application du décret n° 2011-1445 du 3 novembre 2011 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C, fixe pour 2012, 2013 et 2014 les **taux de promotion au 8e échelon spécial de l'échelle 6** du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JO du 29 juin 2012).
"Le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements pouvant être prononcés au 8e échelon spécial de l'échelle 6 du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en application du décret du 1er septembre 2005 susvisé, est fixé à 30,9 % au titre des années 2012 et 2013 et 25 % au titre de l'année 2014."

Le 8° échelon créé par le décret n° 2011-1445 du 3 novembre 2011, est en effet à accès limité.
Ce contingentement pour un changement d'échelon est inacceptable.
Nous exigeons un accès linéaire, sans barrage ni contingentement, comme pour les corps techniques.

Actualité sociale : quoi de neuf ?

L'actualité est marquée à la fois par les décisions du nouveau gouvernement et par les suites de l'action de l'ancien.

La loi Sauvadet est dans sa phase d'application. Un certain nombre de dispositions concernant les non titulaires peuvent encore évoluer, ce sera à nous d'oeuvrer en ce sens.
On l'oublie parfois, la loi Sauvadet comporte d'autres dispositions, notamment sur l'égalité professionnelle, dont nous faisons le tour page 16.

Le nouveau gouvernement a pris ou s'apprête à prendre un certain nombre de dispoisitions. Certaines sont déjà connues : augmentation de l'allocation de rentrée scolaire, augmentation du SMIC de 2 %, élargissement des possibilités de départ en retraitre à 60 ans. Ces mesures sont d'une grande frilosité.

La conférence sociale, à laquelle participe le SNASUB au sein de la FSU, devait être l'occasion d'exprimer nos revendications.

L'emploi, les salaires, les carrières et la précarité, sont au coeur de nos préoccupations de salariés et d'agents publics.

Dans l'Education, la loi d'orientation devait être annoncée par le ministre au moment où nous mettons sous presse.
La lettre à tous les personnels n'annonçait rien de concret pour les personnels non enseignants.
Lors du Conseil supérieur de l'Éducation du 5 juillet, lors des audiences qu'il a obtenues auprès des ministères de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, le SNASUB a pu porter les revendications des personnels.

C'est aux personnels et à leurs organisations de tout faire pour aller plus loin, y compris exiger un autre partage des richesses qui permette des avancées sociales.

L'élargissement très restrictif des possibilités de départ à la retraite à 60 ans

La mesure s'inscrit dans le cadre du dispositif législatif « carrières longues », qui permet déjà de déroger à l'âge légal de liquidation d'une pension à taux plein, sous certaines conditions.
La majoration de 8 trimestres de la durée d'assurance requise sera supprimée et la condition d'âge de début de carrière professionnelle relevée de deux ans, pour l'étendre aux personnes ayant commencé à travailler à 18 ou 19 ans.
Il est en outre prévu, afin de ne pas pénaliser les personnes ayant connu des accidents de carrière :

- de prendre en compte dans le calcul du nombre d'annuités d'assurance deux trimestres validés au titre des périodes de chômage ;
- de permettre aux mères de famille de valider deux trimestres de congé maternité, qui s'ajouteront aux quatre trimestres pouvant être validés au titre des arrêts maladie, maternité et accidents du travail dont peuvent bénéficier tous les assurés.

Les assurés de l'ensemble des régimes de retraite seront concernés par le rétablissement de ce droit. Ils pourront déposer leur demande dès la publication du décret et la mise en œuvre effective de ce droit interviendra le 1er novembre prochain. Il appartiendra aux partenaires sociaux, gestionnaires des régimes complémentaires, de discuter de la manière dont ils traduiront ces dispositions dans les régimes dont ils ont la responsabilité.
Cette mesure bénéficiera à environ 110 000 personnes chaque année. Son coût s'inscrit dans l'épure financière qui avait été prévue, soit, pour les régimes de base, 1,1 Md€ en 2013 et 3 Md€ en 2017.
Cette dépense sera intégralement financée par une augmentation des cotisations sociales "retraite".

L'allocation de rentrée scolaire revalorisée de 25%

Dès la rentrée prochaine, l'allocation perçue sera portée à 356,20 € pour un enfant de 6 à 10 ans, contre 284,97 € en 2011, à 375,85 € pour un enfant de 11 à 14 ans, contre 300,06 € en 2011, et à 388,87 € pour un enfant de 15 à 18 ans, contre 311,11 € en 2011, soit une augmentation toujours supérieure à 70 €.

Le Smic augmente de 2% au 1er juillet

Il passe de 9,22 euros brut de l'heure à 9,40 euros. Soit 1.425,67 euros brut mensuel pour un temps plein. Il s'agit toutefois en grande partie d'un "à-valoir", qui sera déduit de la hausse à venir au 1er janvier 2013. En fait, le coup de pouce du gouvernement s'élève à seulement 0,6%.

Pour que les premiers échelons des échelles 3, 4 et 5 ne passent pas au-dessous du Smic, des points d'indice majoré sont attribués.
Le minimum de traitement sera désormais à l'indice majoré 308 (au lieu de 302).

Retrouvez les nouvelles grilles sur notre site
www.snasub.fr

La conférence sociale

La FSU a proposé de mettre l'accent en particulier sur 5 thématiques :
1 la relance de l'emploi en portant une attention particulière à la situation de la jeunesse ;
2 la relance du pouvoir d'achat pour tous les salariés du public et du privé ;
3 le réinvestissement dans la Fonction Publique et les services publics afin qu'ils puissent jouer tout leur rôle dans cette relance ;
4 la préparation du prochain rendez vous sur les retraites pour construire enfin une autre réforme ;
5 la relance d'une croissance de qualité qui réponde aux besoins de société et aux défis environnementaux.

1 L'emploi

A l'heure où se multiplient les plans de licenciements et avec un nombre de 4960000 personnes inscrites (toutes catégories confondues) à Pole Emploi, l'emploi est bien la priorité absolue !

Les objectifs visés doivent être la création de centaines de milliers d'emplois et l'inversion de la courbe du chômage.
Pour cela s'impose une série de mesures structurelles, en commençant par un repositionnement de l'appareil productif industriel et de l'économie des services, ce qui suppose un bilan des forces et des faiblesses au regard de la compétitivité mondiale et européenne.
Une nouvelle politique économique globale est à définir intégrant la dimension stratégique de la transition écologique avec toutes ses déclinaisons et le développement durable, en référence étroite avec les besoins sociaux.

2 Une relance du pouvoir d'achat

La FSU revendique l'amélioration des salaires et des pensions de retraite pour tous et notamment le relèvement des minima sociaux.
C'est une question de justice sociale mais aussi d'efficacité économique.
Le premier « coup de pouce » du SMIC, s'il reste insuffisant, appelle une nécessaire revalorisation de tous les salaires. Il est urgent de rompre avec l'approche qui fait de la feuille de paie l'ennemi de l'emploi.
Au contraire, alors que les besoins essentiels d'un grand nombre de ménages salariés ne sont pas couverts, la hausse du pouvoir d'achat des salariés est un atout pour la croissance et l'emploi et pour réduire les inégalités.
20% des agents de la Fonction publique sont au niveau du SMIC.
La carrière devant remédier à la faiblesse des rémunérations d'embauche est largement contrariée par la perte du pouvoir d'achat du point. Il n'y a plus de carrière en bas de grille.

La FSU demande de mettre fin au gel des rémunérations dans la fonction publique, et d'ouvrir des négociations sur la revalorisation des salaires, la reconstruction des grilles indiciaires et les politiques indemnitaires. Elle demande le rattrapage de la valeur du point d'indice par rapport aux prix (perte de 11,3% depuis 2000), une reconstruction de la grille indiciaire pour rémunérer les qualifications réelles avec une augmentation de 50 points pour tous et un salaire minimum à 1600 euros mensuels.

3 Réinvestir dans les services publics et la fonction publique

Les services publics et la Fonction publique sont des leviers pour sortir de la crise et non des obstacles financiers.
Pour la FSU, il faut envisager des mesures structurelles pour sortir de la crise : réforme de grande ampleur pour une fiscalité plus juste et plus progressive, relance de l'activité économique par la relance de l'emploi public, la formation et l'augmentation des salaires.

Même dégradés comme ils le sont depuis plusieurs années par des politiques de réduction des dépenses publiques qui se succèdent, les services publics permettent au quotidien à l'ensemble de la population d'accéder à l'éducation, la santé, les transports...
Qu'ils soient sous la responsabilité complète de l'État ou pris en charge par des collectivités territoriales, ils ont déjà joué un rôle d'amortisseur reconnu dès les premières secousses de la crise financière en 2008.
Répondre aux besoins croissants de la population passe par l'abandon effectif de la RGPP et de la RéATE.

Cela passe par la remise en question des logiques de concurrence et de gestion à la performance de la « nouvelle gouvernance » qui bouleverse les services et perturbe les missions.
Il faut en finir avec l'externalisation des missions de services publics, la privatisation des services en réseaux qui coûtent au bout du compte plus cher aux collectivités territoriales et aux contribuables.

Les dépenses publiques sont un outil de redistribution des richesses tant sur le plan individuel que sur le plan des territoires.

La dépense collective pour des services publics de qualité doit reposer sur l'impôt, d'autant qu'elle est aussi un investissement, qu'il s'agisse d'éducation, de santé, d'environnement...

Pour trouver les ressources nécessaires,une réforme fiscale est indispensable pour assurer une redistribution des richesses et permettre à l'État de disposer des recettes nécessaires : suppression des niches fiscales et sociales, taxation des banques et des entreprises faisant des bénéfices non redistribués, fiscalité écologique…
La construction de véritables péréquations, une réforme de la fiscalité locale sont nécessaires ainsi que la création d'un pôle public bancaire chargé d'assurer le financement des politiques d'investis-(sement des collectivités territoriales. Contre le risque réel d'accentuation des déséquilibres, voire de concurrence entre territoires, l'État doit être le garant partout et pour tous de l'égalité partout et pour tous.

Cela implique un pilotage national des politiques publiques : toute nouvelle phase de décentralisation ou de nouveaux transferts de compétences et de missions ne peuvent se faire sans bilan de l'existant. Pour la FSU, les services publics de la formation professionnelle initiale, de l'orientation et de l'emploi ne peuvent être régionalisés.

Pour les personnels :

• rompre avec le discours qui visait à désigner les agents travaillant dans le secteur public comme des parasites et des privilégiés ;
• consolider le statut qui met les fonctionnaires à l'abri des pressions de tous les lobbys ;
• revenir sur le jour de carence , qui doit être pris en charge par les employeurs publics ;
• reconnaître le rôle des élus et représentants des personnels ;
• améliorer les conditions de travail et développer le rôle des CHSCT ;
• développer l'action sociale ;
• engager une politique d'égalité professionnelle.

Lutter contre la précarité, c'est :

• se saisir des possibilités apportées par la loi du 12 mars 2011 ;
• négocier un véritable plan de titularisation qui doit répondre aux urgences pour ces personnels précaires et aux besoins de recrutement.

4 Retraites et protection sociale : réparer les injustices, préparer l'avenir

Participant à la conférence sociale, la FSU défendra ses propositions pour une reconquête de la protection sociale, la création d'un service public d'aide à la personne.

En matière de retraite, elle défendra le droit à la retraite à 60 ans avec un taux de remplacement de 75%. Il faut en outre :
• rétablir les bonifications pour enfant ;
• refonder le minimum garanti ;
• assurer aux retraités actuels un mode de revalorisation des pensions qui tienne mieux compte de l'évolution de leur pouvoir d'achat ;
• aménager et accompagner les fins de carrière ;
• améliorer la situation des polypensionnés ;
• mieux prévenir et prendre en compte les situations de pénibilité ;
• rétablir la cessation progressive d'activité ;
• faire intervenir les périodes d'études, de formation et de précarité dans l'acquisition des droits.

5 Une croissance respectueuse de l'avenir

Dans un contexte européen où les plans d'austérité se sont multipliés, la FSU développe des propositions pour une Europe fondée sur les principes d'une Europe sociale, juste et solidaire et non pas sur les lois de la finance et des marchés.
Cela passe notamment par la création de ressources communes pour alimenter un budget européen capable d'organiser des transferts entre pays et financer des projets européens, des mécanismes pour lutter contre les spéculations, le contrôle citoyen du système bancaire, la possibilité de prêt pour les Etats auprès de la BCE, l'harmonisation des politiques sociales, des politiques de fiscalité pour l'amélioration des droits et des conditions de travail des salariés. L'annonce de la suppression de la défiscalisation des heures supplémentaires va dans le bon sens, il faut maintenant aller vers l'augmentation des salaires, le développement des services publics, l'amélioration de la protection sociale et une relance de la consommation tournée vers la satisfaction des besoins sociaux, dans le respect du développement durable.

La loi d'orientation

La FSU s'adresse à Vincent PEILLON, Ministre de l'Éducation

Bernadette GROISON, Secrétaire Générale de la FSU, s'est adressée à Vincent PEILLON, Ministre de l'Éducation.

L'Education a été au cœur des débats de ces derniers mois.

Notre système éducatif a subi des dégradations en profondeur ces dernières années, qui loin de la nécessaire démocratisation, ont aggravé les inégalités et le nombre de sorties d'élèves sans qualification reste trop important.

Or, notre société évolue, ses besoins se diversifient, les savoirs se complexifient, les élèves changent. L'Etat a la responsabilité de donner aux futures générations les outils d'émancipation pour faire face aux défis de demain.

Pour la FSU, cela nécessite de transformer le fonctionnement du système éducatif. Elle s'est largement exprimée sur l'idée d'un nouveau pacte éducatif et les propositions qu'il recouvre.

Le Président de la République fait de l'Éducation une priorité. La FSU, première fédération de l'Éducation nationale, ne peut que s'en féliciter.

Une loi d'orientation et de programmation est prévue ainsi que la création de 60 000 postes dans l'Education nationale durant les 5 années à venir. La FSU n'a cessé ces dernières années d'affirmer qu'il faut concilier le qualitatif et le quantitatif.

Les moyens qui seront mis en œuvre doivent donc l'être pour assurer la réussite d'une politique éducative ambitieuse.

De manière urgente, il faut assurer que la prochaine rentrée scolaire se fasse sous d'autres auspices.

Préparer l'École de la réussite de tous !

Le Président de la République a pris l'engagement de refonder l'École. Aujourd'hui s'engage la concertation pour une nouvelle loi d'orientation et de programmation. Si l'Éducation va être au coeur du débat public, quel avenir désirons-nous dessiner pour notre système éducatif et donc pour notre pays ?

Le défi à relever est d'assurer la réussite de tous les élèves et mettre fin aux sorties sans qualifications tout en augmentant le niveau de qualification et le taux de diplômés de l'enseignement supérieur.

La FSU s'engage pleinement dans cette concertation.

Elle y portera ses exigences d'une École plus juste et plus égalitaire, convaincue que pour franchir une nouvelle étape de démocratisation, il faudra opérer de profondes mutations. Et cela doit se faire avec les personnels et l'ensemble de la communauté éducative.

Pour contribuer aux échanges et aux débats, elle ouvre aujourd'hui un site : http://www.desideespourleducation.net ouvert à tous les acteurs de l'Education.

Les thèmes de travail de la concertation
1. La réussite scolaire pour tous
La priorité à l'école primaire
Un collège rénové
Un nouveau socle commun
Le lycée de la réussite
L'enseignement professionnel valorisé
La lutte contre le décrochage scolaire
Un nouveau service public de l'orientation
Un nouveau souffle pour l'éducation artistique et culturelle
2.Les élèves au cœur de la refondation
Des rythmes éducatifs adaptés
La réussite des élèves en situation de handicap
Une école attentive à la santé des élèves
Une vie scolaire qui promeut la citoyenneté
Un climat scolaire apaisé dans les établissements
3.Des personnels formés, reconnus et valorisés
Une vraie formation initiale et continue pour les enseignants
Une nouvelle évaluation des personnels
Des missions redéfinies pour des personnels valorisés
4.Un système éducatif juste et efficace
Une grande ambition pour le Numérique
Une école plus juste pour tous les territoires
Une gouvernance rénovée
L'évaluation de l'école repensée
Les parents, partenaires de l'école

Non titulaires

Un premier bilan de la campagne de CDIsation dans les académies

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative aux contractuels commence à entrer dans la vie et pose déjà un certain nombre de questions quant à son application, à l'interprétation qu'en font les administrations et les limites que nous avions déjà dénoncées ces derniers mois. Certaines académies ont présenté sous forme de circulaire les nouvelles modalités issues de la loi quand d'autres ont laissé dans l'ignorance les agents non titulaires souvent livrés à eux-mêmes et ne sachant quasiment rien des évolutions législatives.

Nombre de CDIsations

La première vague de CDisation est en voie d'achèvement. Sur la moitié des académies dont nous connaissons les résultats, des écarts existent entre l'enquête ministérielle nationale menée entre le 7 et 21 octobre 2011 et la vague de CDisations au 13 mars 2012. D'une part, l'enquête n'intégrait pas les agents atteignant les 6 ans [1] d'ancienneté entre le 21 octobre 2011 et le 12 mars 2012. En toute logique, les chiffres de l'enquête étaient du être un minima et on aurait pu s'attendre à des résultats plus élevés cinq mois plus tard. Dans certaines académies, le nombre de CDisés au 13 mars 2012 est exactement le même que l'estimation d'octobre 2011. Cela signifierait-il que les administrations ont repris telles quelles les listes nominales constituées à l'automne ? Mais, plus surprenant, quelques académies avancent des chiffres de CDisations en deçà des estimations d'octobre 2011, l'une d'elles ayant diminué son chiffre de moitié.

Si un agent pense correspondre aux critères de CDIsation nous ne saurions que trop lui conseiller de se manifester auprès des services gestionnaires de son rectorat et auprès de la section académique du SNASUB-FSU.

Précisons que d'autres vagues de CDIsations auront lieu dans les mois et années à venir mais dans des conditions différentes. Certaines académies ont d'ores et déjà précisé les périodes (au 1er février et au 1er octobre de chaque année…) quand d'autres le feront au fur et à mesure que les 6 ans d'ancienneté sont atteints. Le calcul change puisqu'il ne faudra pas qu'entre deux contrats il y ait plus de quatre mois d'interruption de contrat (selon l'article 6 bis de la loi du 11 janvier 1984 actualisée). Si cela devait se produire, l'ancienneté serait annulée pour le calcul des 6 ans et le calcul repartirait à zéro. Les agents de plus de 55 ans ne bénéficieront plus du droit au 3 ans pour avoir un CDI. Ils seront alignés sur les mêmes conditions que les autres agents : 6 ans d'ancienneté pour bénéficier du CDI.
Le SNASUB dénonce ces critères différents qui pourraient induire une gestion complexe et confuse pour les services académiques. Il faudra que l'ancienneté réelle soit toujours prise en compte même si l'administration constate à un moment une défection de plus de quatre mois dans le réemploi d'un agent.

Les cas de non CDIsation malgré l'ancienneté acquise chez un même employeur

De façon générale, le SNASUB-FSU estime que l'Etat est l'employeur unique et que les distinctions ministérielles ne devraient pas être un argument pour diminuer le calcul de l'ancienneté. Le ministère de la Fonction publique ne l'entend pas de cette oreille et considère que chaque ministère est un employeur unique. Il faut donc cumuler une série de contrats signés du même ministère mais, là encore, cela ne suffit pas.

L'article 8 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 demande aux contractuels d'avoir été employé par le *" même département ministériel, (…) la même autorité publique ou (le) même établissement public "*, peu importait le lieu d'affectation. Désormais, l'ancienneté sur plusieurs académies différentes est cumulable. Ceci dit, un autre problème de taille a rapidement surgi. Des collègues recrutés par un rectorat (signature du recteur à l'appui) mais affectés hors Education nationale voient leurs périodes dans ces secteurs, non prises en compte. Ces mêmes agents qui y ont été affectés auraient très bien pu être affectés dans une IA, un collège… et conserver alors cette ancienneté. Le hasard de la vie a voulu qu'ils soient au CROUS, dans une école d'ingénieur, à la Jeunesse & Sports, dans une Direction départementale à la cohésion sociale, etc. Or, voici que les circulaires qui ont suivi la loi ont diminué la portée de la CDisation. Celle du 15 mars 2012 du Ministère de l'Education nationale présente le champ des affectations : DSDEN (ex IA), rectorat, les services centraux et les EPLE. D'un côté, la mode est aux corps interministériels, aux mises à disposition pour les contractuels, mais quand il est question de prendre en compte l'ancienneté générale de services, le Ministère de la Fonction publique la néglige. Le plus cynique tient dans le fait que ces agents non CDisés vont se tourner vers… leur employeur pour le réemploi 2012 c'est-à-dire le même qui refuse de les reconnaître. Certaines académies ont une lecture plus large que les circulaires et ont reconnu dans l'ancienneté des périodes d'affectation hors Education nationale comme les GRETA.

La loi étant une usine à gaz où l'on se perd rapidement, signalons un cas de figure où la loi permet le cumul de l'ancienneté avec des employeurs différents. Il s'agit du mode de calcul de l'ancienneté pour les agents éligibles aux dispositifs de titularisation. Faisant le compte rendu d'un comité de suivi du 10 mai 2012, duquel la FSU est exclue, la CGT a indiqué que *" en particulier dans les laboratoires de recherche, il est fréquent que des agents exercent la même fonction sur le même poste pendant plusieurs années, alors que le support juridique du contrat change, le financeur de la recherche signataire du contrat pouvant varier dans le temps. Pour répondre à cette situation, la loi précise que pour le calcul des 4 ans permettant la titularisation, un même agent sur un même poste avec des contrats successifs d'employeurs différents bénéficie d'une continuité dans le calcul de cette ancienneté… "*. …/…

[1] 3 ans sur les 4 dernières années pour les agents de 55 ans et plus.

Non titulaires

En conclusion la CGT rapporte que *“ La DGAFP [Direction générale de l'administration et de la fonction publique] a pris l'engagement de rechercher une solution permettant d'appliquer cette clause de continuité d'ancienneté pour la cédéisation pour l'ensemble des employeurs publics au sein de l'Etat. “* Le SNASUB va batailler pour élargir l'assiette du calcul pour l'ancienneté.

Eléments du contrat

Là encore, malgré un contrat-type national, contenu dans la circulaire du 15 mars 2012, les académies peuvent en faire varier localement le contenu. Certaines académies ont, dans la précipitation, commit quelques erreurs allant d'un mauvais indice de traitement brut à une référence à des fonctions d'enseignement à des personnels administratifs. La rapidité d'exécution exigée à des services gestionnaires pour mettre en musique la CDIsation (en période de CAPA, mouvement, etc.) et les sous effectifs chroniques des rectorats sont une des causes sérieuses de ces erreurs.

Si le contrat-type national ne le mentionne pas, il n'interdit pas non plus que la quotité de temps de travail puisse être indiquée d'emblée dans le CDI. Selon notre enquête, au moins deux académies indiqueront d'emblée la quotité à 100% dans le CDI et l'avenant précisera seulement l'affectation. C'est indéniablement la pratique la plus bénéfique pour les CDisés qui voient là une garantie de reconduction d'une année sur l'autre d'un même niveau de rémunération à temps complet.

Les CDD à la rentrée 2012

Avec la nouvelle loi, il n'y a plus de limitation de durée de contrat à 10 mois. Dans au moins une académie, tous les contrats 10 mois seront à partir du 1er septembre 2012 des contrats 12 mois. C'est une bonne pratique qui doit être développée dans toutes les académies.

Certains CDD pourront, sous conditions, s'inscrire aux dispositifs de titularisation (la plupart du temps, ce sera un recrutement réservé sans concours) qui devraient être en place pour mars 2013. Faisons monter la pression pour qu'un maximum de postes soit proposé et que de nouveaux postes soient créés pour satisfaire les besoins en fonctionnement du service public et pour l'accès à l'emploi des contractuels.

Un dommage collatéral de la CDIsation : la réduction du nombre de mois de contrats pour les CDD !

Il ne semble pas avoir été prévu de budgétiser la paie des nouveaux CDIsés des mois de juillet et août lors de la préparation du budget 2012 de l'État. Ainsi, à Caen, le plafond d'emplois est très largement dépassé. L'équilibre budgétaire ne tient son salut que du fait des contractuels qui ne sont pas payés l'été. Sur l'année, le tout s'équilibre.

Avec la CDIsation : les personnels "CDIsés" devront être payés l'été... l'équilibre sera alors rompu, le plafond d'emploi largement dépassé et il faudra donc faire des économies... probablement sur le nombre de postes et/ou sur les renouvellements de contrats en juillet/août ! Au Comité technique du 2 juillet, il a été annoncé que le coût de juillet/août correspondait à l'équivalent de 6 emplois à temps plein pour l'année. Cette situation va dégrader les possibilités de suppléances pour les mois à venir dans les établissements scolaires ou les services.

Ce qui peut apparaître comme un progrès individuel peut alors se transformer en une régression en termes d'emplois ! Cette situation montre combien le sort des uns est lié au sort des autres. Titulaires, agents en CDI ou CDD, au coude à coude pour des créations d'emplois et la titularisation !

La loi n'abolit pas du tout la précarité ! Page ci-contre le tableau des anciennes et des nouvelles modalités de recrutement des non titulaires →

(source : circulaire MESR du 15 juin 2012)

J'ai pas la GIPA ?

Les personnels éligibles :

— agents publics non titulaires des administrations de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des collectivités à statuts particuliers, des collectivités d'outre-mer et de leurs établissements publics, y compris les établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales, recrutés sur contrat à durée indéterminée et rémunérés par référence expresse à un indice ;

— agents publics non titulaires des administrations de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des collectivités à statuts particuliers, des collectivités d'outre-mer et de leurs établissements publics, y compris les établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales, recrutés sur contrat à durée déterminée et employés de manière continue sur la période de référence par le même employeur public et rémunérés, en application des stipulations de leur contrat, par référence expresse à un indice.

Cela concerne par exemple des agents en CDD dès lors qu'on leur a proposé sur les 4 dernières années des CDD 10 + 2 mois.

MODALITES DE RECRUTEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES DE L'ÉTAT À COMPTER DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI DU 12 MARS 2012

	Nouvelles modalités à compter du 12 mars 2012				*Anciennes modalités avant la loi du 12 mars 2012*		
	Type de besoin	**Fondement juridique des contrats : loi 84-16**	**Nature des contrats**	**Observation**	***Type de besoin***	***Fondement juridique des contrats : loi 84-16***	***Nature des contrats***
Besoin permanent	Besoin permanent lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptible d'asurer les fonctions correspondantes	article 4, 1° modifié	CDI	Dispositif expérimental sur 4 ans (article 36 - loi du 12 mars 2012)	*idem*	*article 4, 1°*	*CDD (2 fois 3ans maximum) puis CDI si renouvellement* *L'accès au CDI est réservé aux agents ayant bénéficié de contrats reconduits successivement pendant six années : détenir de façon continue un contrat pour exercer les mêmes fonctions, pour le compte du même employeur, et pour répondre au même besoin que celui défini initialement*
			CDD (2 nois 3 ans maximum) puis CDI si renouvellement	Conditions pour l'accès au CDI : - répondre à un besoin permanent (article 4 ou 6 loi de 1984) - cumuler six ans de services publics effectifs - auprès du même employeur (EP ou département ministériel) L'ancieneté se cumule dès lors qu'il n'y a pas d'interruption entre deux contrats supérieure à 4 mois (les périodes d'interruption non travaillées ne génèrent pas d'ancienneté de services) Les services accomplis pour répondre à des besoins permanents et temporaires sont pris en compte dans le calcul de l'ancienneté (articles 4, 6, 6 quater, 6 quinquies et 6 sexies) Voir article 6 bis de la loi du 11 janvier 1984 modifiée			
	Besoin permanent pour des fonctions de catégorie A lorsque la nature des fonctions et les besoins du service le justifient	article 4, 2° modifié	CDD (2 fois 3 ans maximum) puis si CDI si renouvellement		*idem*	*article 4, 2°*	
	Beoin permanent impliquant un service n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet	article 6 modifié	CDD (2 fois 3 ans maximum) puis si CDI si renouvellement ou CDI d'emblée		*idem*	*artcle 6 1er alinea*	
	Besoin permament pour des focntions de toute catégorie (Temps plein pour la catégorie A, temps incomplet pour les catégories A, B et C) Cas de la portabilité du CDI	articles 4 ou 6 modifiés	CDI	Portabilité du CDI lors d'un recrutement auprès d'une autre administration de l'Etat pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (article 6 ter de la loi du 11 janvier 1984 modifiée)	*Pas d'équivalent*		
Besoin temporaire	Remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agents contractuels (temps partiels, congés annuels, congés maladie, CLM, CLD, etc.)	article 6 quater	CDD pendant la durée de l'absence de l'agent à remplacer	Renouvellement uniquement en CDD par décision expresse. La durée globale des contrats successifs pour remplacer le même agent peut être supérieure à un an (ex : CLD ou congé parental)	*Remplacement momentané de fonctionnaires (temps partiel, congés maladie, CLM, CLD etc)*	*article 3, alinéa 3 (introduit par la loi du 3 août 2009) ou article 6 alinéa 2 (besoins occasionnels)*	*CDD d'une durée maximale d'un an ou CDD d'une durée maximale de 10 mois sur une période de 12 mois consécutifs*
	Faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un titulaire	article 6 quinquies	CDD 12 mois maxi	Renouvellement une fois uniquement si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un titulaire n'a pu aboutir	*Vacance temporaire d'emploi (dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)*		*CDD d'une durée maximale d'un an ou CDD d'une durée maximale de 10 mois sur une période de 12 mois consécutifs*
	Faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	arfticle 6 sexies	- CDD d'une durée maximale de 1 an sur une période de 18 mois de référence (accroissement temporaire d'activité) - CDD d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois de référence (accroissement saisonnier d'activité)	Durée des contrats fixée par décret (attente modification décret du 17 janvier 1986)	*Besoins occasionnels*	*article 6, alinéa 2*	*CDD renouvelable dans une durée maximale de **10** mois sur une période de 12 mois consécutifs*
					Besoins occasionnels	*article 6, alinéa 2*	*CDD renouvelable dans une durée maximale de **6** mois sur une période de 12 mois consécutifs*

Autres aspects de la loi Sauvadet

La loi Sauvadet est essentiellement consacrée à la « résorption de la précarité ». Elle comporte aussi d'autres dispositions

Egalité professionnelle

Les six premiers articles sur ce sujet relèvent de la politique classique en faveur de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes ; les mesures les plus innovantes restent en-deçà des propositions des instances invitées à réfléchir aux solutions pour féminiser la haute fonction publique.

Ces dispositions ne sont pas nouvelles. Ainsi par exemple de l'article 51 de la loi du 12 mars 2012, qui réintroduit une disposition abrogée du décret 82-452 modifié concernant la fonction publique de l'Etat, en l'étendant aux autres fonctions publiques : *"chaque année est présenté devant les comités techniques (...), dans le cadre du bilan social, un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes"* et précise que *"celui-ci doit comporter "des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle".*

L'article 55 vise à renforcer l'obligation de mixité des jurys et comités de sélection constitués pour le recrutement ou la promotion de fonctionnaires : à compter du 1er janvier 2015, la proportion minimale de personnes de chaque sexe passera de 30 % à 40 %.
L'article 44 porte aussi à 40 % le taux de féménisation des CAP des trois fonctions publiques, "à compter du premier renouvellement de l'instance postérieur au 31 décembre 2013".
En 2004, la proportion de femmes représentant l'administration dans les CAP était de 33,2 %. Le législateur aurait pu, sans paraître excessivement ambitieux, fixer pour la fin de la décennie suivante une obligation de parité.
L'article 53 impose la même proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe pour les membres du Conseil commun des fonctions publiques et pour chacun des trois Conseils supérieurs (Etat, Territoriale, Hospitalière), à compter de leur prochain renouvellement, à l'exception des représentants des organisations syndicales de fonctionnaires et des représentants des employeurs territoriaux. A noter qu'en 2005 la proportion de femmes au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat était de 35 % : c'est donc un objectif très mesuré qui est fixé par la nouvelle loi.

Le congé parental

Jusqu'à maintenant, les fonctionnaires en congé parental ne conservaient leurs droits à avancement d'échelon qu'à raison de la moitié de ceux-ci. Un rapport au Président de la République, en janvier 2011, préconisait qu'ils le soient entièrement. La nouvelle loi ne va pas si loin puisque (article 57) elle précise que le fonctionnaire en congé parental *"conserve ses droits à l'avancement d'échelon pour leur totalité la première année, puis réduits de moitié. Le congé parental est considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année, puis pour moitié les années suivantes [...]".*
A son retour de congé parental, l'agent est réintégré de plein droit dans son corps d'origine ou dans l'emploi de détachement qu'il exerçait auparavant.

Ces dispositions, qui rendent le congé parental moins désavantageux, peuvent conduire à une meilleure répartition des tâches familiales, en incitant les hommes à demander ce congé ; mais elles peuvent aussi inciter davantage de femmes à le prendre, les confortant alors dans le rôle de mère au foyer.

Emplois supérieurs

Un quota de 40 % de personnes de chaque sexe est instauré pour les emplois supérieurs (3000 dans la fonction publique d'Etat). Mais la règle ne jouera que pour les primo-nominations, et de l'avis du ministre Sauvadet lui-même, en 2018 la proportion de femmes nommées dans les emplois supérieurs de la fonction publique n'atteindra pas 40 %. Voir aussi le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nomination équilibrée dans l'encadrement supérieur de la fonction publique.

Mobilité et recrutement

La loi du 12 mars tend à faciliter encore plus la mobilité entre fonctions publiques, par la voie du détachement ou de l'intégration directe : notion de "nature" des missions des corps d'origine et d'accueil remplacée par celle de "niveau" de ces missions ; possibilité de détachement entre corps de niveaux différents lorsqu'existe un recrutement par concours dans un grade d'avancement du corps d'origine.

Code de la fonction publique

Le gouvernement est habilité à adopter par ordonnance la partie législative du Code, dans un délai de 9 mois... (article 114).

Limite d'âge des agents non titulaires

Les règles sont clarifiées. Les vacataires en sont expressément exclus. Les règles de recul de cette limite d'âge applicables aux fonctionnaires sont étendues aux contractuels (article 115).

Accident de service et retraite

Les fonctionnaires territoriaux victimes d'accident de service ou de maladie professionnelle continueront à bénéficier, à la retraite, du remboursement de leurs frais médicaux.

Travailleurs handicapés

Fonctionnaires et ouvriers de l'Etat se voient ouvrir la possibilité d'un départ en retraite anticipé (article 126).

Minimum garanti

Sa réforme est reportée au 1er janvier 2013 (article 127).

Télétravail

L'article 133 lui donne un fondement juridique. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande de l'agent. Un décret précisera les conditions d'application.

Jeunesse et sports

Audience de la FSU auprès de Mme Fourneyron, ministre ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

La FSU (Bernadette Groison, SG FSU ; Serge Chabrol, SG SNEP ; Didier Hude, SGA EPA ; Arlette Lemaire, SGA SNASUB) a été reçue le 26 juin 20I2 par la ministre et des membres de son cabinet.

La ministre insiste sur son souhait de réhabiliter le dialogue social, elle rappelle le périmètre large de son ministère de plein exercice, et la dimension éducative des 4 champs (Sport, Jeunesse, Education populaire, Vie associative). En plus de l'action propre du ministère, des chantiers interministériels sont prévus autour de la loi d'orientation pour l'Ecole, ou du dossier sport santé avec le ministère des affaires sociales et de la santé.

Elle précise ses axes de travail sur le champ du sport :
- priorité à la lutte contre les inégalités dans l'accès au sport,
- sport et santé (notamment à travers le “sport tout au long de la vie”),
- gouvernance devant déboucher sur une loi de modernisation du sport.

Après avoir précisé aussi ses axes sur jeunesse et éducation populaire elle insiste sur son premier chantier : mettre en adéquation les missions, les moyens et l'organisation du ministère. Une mission a été confiée à l'inspection générale (qui reçoit la FSU le 29 juin).

Elle indique que la réflexion doit s'inscrire dans le projet d'une nouvelle étape de décentralisation.

La FSU insiste sur l’importance d'un véritable ministère de plein exercice avec ses personnels et ses missions de service public. La REATE et la RGPP ont fragilisé les personnels et dilué leurs missions, ont entraîné confusions et gaspillages. C'est pourquoi la FSU considère que la ministre doit entendre l'exigence quasi unanime des fédérations de sortie des ministères sociaux et des DDI et de création d'un CTM spécifique. Elle dit son opposition à une nouvelle étape de décentralisation qui entraînerait de nouveaux transferts de compétences.

La ministre répond qu'il faut que le ministère renoue des relations de confiance avec les collectivités tenitoriales. Elle perçoit notre grande réticence sur la décentralisation.
Elle considère qu'il faut étudier le dossier des missions du ministère et de ses personnels, qu'il ne faut provoquer aucune rupture brutale sous prétexte de construire de nouvelles organisations. Elle considère qu'il faut prendre du temps et propose que, dans un premier temps, une nouvelle nomenclature budgétaire, à travers le BOP 125, permette d'isoler les personnels relevant du MSJEPVA.

Le SNEP, EPA et le SNASUB insistent sur la situation dramatique des personnels, la dilution et la perte de sens de leurs missions et la nécessité de donner un signe. Ne pas se précipiter, certes, mais il serait important que la ministre affiche clairement que son orientation est de sortir les personnels relevant du MSJEPVA, des ministères sociaux et des DDI. Les personnels ne comprendraient pas de rester dans la situation héritée de la politique mise en place par les précédents gouvenements ! Pas question par exemple de devoir attendre les prochaines élections professionnelles de 2014 ou 2015 ! Nous insistons à nouveau sur le CTM spécifique.

La ministre, qui dit connaître la situation difficile dans laquelle la REATE et la RGPP ont placé les personnels, refuse néanmoins *“de s'engager aujourd'hui sur la sortie des ministères sociaux car on n'a pas le temps de construire un autre scénario*”.
Elle considère que ce qui est le fond du sujet c'est la réouverture du débat sur la REATE et que cela ne concerne pas que le MSJEPVA.
Elle souhaite une organisation administrative avec plus de lisibilité et en phase avec les missions, et elle examinera les propositions qui lui seront faites.
Elle précise qu'il n'est pas certain que, par exemple, la solution avancée par certains, les personnels rattachés aux rectorats, soit vraiment partagée par les personnels sport ! Pour elle, notamment dans les discussions ouvertes à l'occasion de la mission de l'IG, les organisations peuvent être forces de proposition.

Le SNEP intervient pour préciser ses exigences en matière de politique sportive et sur la nécessité d'un ministère stratège, ambitieux et actif avec un service public chargé de l'ensemble des formes, niveaux et âges de pratique sportive, en rupture avec la politique d'abandon des responsabilités (par ex. formation) menée par les gouvernements précédents. Il insiste sur les CREPS.

EPA développe sur les questions d'éducation populaire.

Mme Fourneyron conclut sur le fait que dans le domaine du Sport, il y a des acteurs différents, mais le précédent gouvermement a fait pencher le curseur dans un sens et ce ne sera pas simple à redresser, d'autant que des dépenses obligatoires n'ont pas été inscrites au budget, par exemple au détriment des CREPS.

En résumé, des orientations intéressantes, une réaffirmation d'un ministère de plein exercice avec des objectifs, mais aucun engagement précis et un refus inquiétant de s'inscrire dans le départ des ministères sociaux et des DDI (même si cette voie ne semble pas fermée).

Réforme de la catégorie B, suite

Demandes de rendez-vous de l'Intersyndicale des bibliothèques aux ministres

Comme cela avait été décidé à la fin du rassemblement devant le ministère du 30 mai, l'Intersyndicale des bibliothèques a envoyé à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Geneviève Fioraso, et à la ministre de la Culture et de la Communication, Aurélie Filippetti, des courriers au sujet de la réforme de la catégorie B des personnels des bibliothèques.

Ces courriers étaient accompagnés de la motion "les raisons de la colère" déposée par les représentants des personnels à la CAP des Bibliothécaires assistants spécialisés du 30 mai 2012.

Nous attendons maintenant leur réponse en espérant qu'elle tardera moins que lors des précédents contacts...

Béatrice Bonneau, Hervé Petit, Christian Viéron-Lepoutre

Signez la pétition de l'Intersyndicale des bibliothèques

Contre l'examen professionnel pour les BAS, pour une réelle revalorisation de la filière.

- La réforme de la catégorie B de la filière bibliothèques qui s'est concrétisée, avec le décret du 21 septembre 2011, par la fusion des corps d'assistants des bibliothèques (B type) et de bibliothécaires adjoints spécialisés (B CII), a créé chez les personnels concernés un profond sentiment d'injustice. La publication récente des arrêtés du 1er février 2012 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels ravive la colère des bibliothécaires assistants spécialisés.

- Les modalités de ces examens professionnels, tout autant que la nature des épreuves, sont inacceptables.

- L'annonce du calendrier, fixant la date de l'examen moins de 4 mois après l'annonce de la tenue des épreuves, ne permet pas aux agents de le préparer dans des conditions normales. Impossible pour les établissements de mettre des formations en place sur la période estivale.

- Pour le passage en classe supérieure et exceptionnelle, les collègues devraient se soumettre à une épreuve écrite et une épreuve orale, quasi identiques à celles des concours qu'ils ont déjà passés et réussis. Les Bibliothécaires assistants spécialisés devraient prouver leurs compétences alors que les missions accomplies au quotidien par la catégorie B relèvent de plus en plus fréquemment des responsabilités assumées par la catégorie A !

- Fermement opposée à l'examen professionnel proposé, l'Intersyndicale des bibliothèques appelle l'ensemble des collègues à se mobiliser. Elle invite les personnels de catégorie B à s'inscrire massivement aux examens pour manifester leur volonté de revalorisation et engorger le système.

- Elle appelle tous les personnels des bibliothèques à signer la pétition.

- L'Intersyndicale des bibliothèques a demandé un rendez-vous à Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et à Aurélie Filippetti, ministre de la Culture.

- Il est important que lors de ces rendez-vous, dont nous ignorons pour l'instant les dates, la signature massive de cette pétition puisse témoigner du rejet de cet examen et de la mobilisation de tous les collègues pour une réelle revalorisation de l'ensemble de la filière bibliothèque.

N'attendez pas. Cliquez et signez !
(retrouvez la pétition sur le site du SNASUB)

Et relayez-la dans vos établissements auprès de vos collègues...

L'équipe d'animation du secteur bibliothèques SNASUB-FSU :
Béatrice Bonneau, Christian Viéron-Lepoutre, Hervé Petit

Nous voulons que notre métier soit réellement reconnu, et cette reconnaissance ne peut passer que par la création massive de postes en catégorie C, B et A, avec l'application dès 2012 des mesures transitoires revendiquées par l'intersyndicale des bibliothèques :

- d'une part, une augmentation conséquente du nombre de postes offerts aux concours internes (bibliothécaires assistants spécialisés et bibliothécaires),

- et d'autre part une augmentation du nombre de promotions par liste d'aptitude au moins égale au nombre de postes à ces mêmes concours.

Cette réforme que nous avions dès le début dénoncée comme une réforme en trompe l'oeil révèle son vrai visage, car le compte n'y est pas, et de très loin...
Nous ne pouvons l'accepter, et c'est pourquoi nous exigeons que les négociations reprennent sans délai, directement avec la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur des bases qui prendront enfin en compte l'engagement professionnel des agents de la filière bibliothèques, pour qu'il soit reconnu à sa juste valeur.

L'université doit rester ouverte aux étudiants étrangers

Le SNASUB-FSU de l'Académie de Lyon soutient la démarche collective engagée par plusieurs étudiants étrangers actuellement inscrits dans les universités et établissements du département afin de régulariser leur situation administrative.

Avec le réseau Université Sans Frontières de Lyon, nous demandons à la Préfecture du Rhône de satisfaire cette demande par la délivrance des titres de séjour correspondant à leur statut d'étudiant et leur permettant de poursuivre leurs projets universitaires en France.

La vocation universelle de l'Université doit rester ouverte à tous : les étudiants étrangers doivent pouvoir s'inscrire à l'université dans les mêmes conditions que les autres étudiants, selon le seul critère de leurs acquis pédagogiques ou professionnels évalués par des commissions universitaires. Le rôle de l'université (et plus généralement du service public d'éducation) est de développer et transmettre le patrimoine culturel et scientifique de l'humanité et de permettre d'acquérir une capacité de réflexion et de critique vis-à-vis du monde qui nous entoure.

Il est urgent de redonner à l'université toutes ses prérogatives sur l'accueil des étudiants étrangers et donc de remettre en cause les CEF (Centres d'études en France) qui peuvent correspondre à une ingérence du pouvoir politique dans les procédures d'accueil des étrangers à l'université. L'étudiant doit s'adresser directement à l'université pour postuler une inscription, puis ensuite, si accord, engager les procédures de visas et titre de séjour. De fait, les services consulaires se sont substitués aux compétences des universités, s'arrogeant le droit de juger sur le plan académique une candidature, ayant le pouvoir d'émettre un avis favorable ou défavorable concernant l'obtention du visa sur des critères obscurs. Les critères des services consulaires peuvent être directement liées à des critères politiques concernant une immigration choisie par exemple, ou liée à des logiques diplomatiques et, ce faisant, amener les universités à se calquer sur ceux-ci.

Si pour certains étudiants, la procédure proposée semble faciliter les choses, le problème général reste entier et ouvre la voie à des logiques qui semblent contraires à l'esprit d'ouverture scientifique à l'international des universités françaises.

Ainsi les étudiants étrangers ont été pris pour cibles par le gouvernement précédent Fillon-Sarkozy en tant que futurs travailleurs pouvant potentiellement " prendre le travail des français ". Alors que la dernière réforme du Code d'Entrée et de Séjour des Étrangers aggrave considérablement la vie des étrangers en France, elle a introduit la possibilité d'une première expérience de travail en France pour les titulaires d'un master.

Le retrait de la circulaire Guéant qui annihilait pratiquement cette possibilité est un acte éminemment positif en faveur des étudiants concernés qui attendaient ce geste depuis un an.

Mais cette seule mesure ne changera rien à la situation de milliers d'autres étudiants étrangers, qui vivent dans la précarité et qui se voient retirer leur titre de séjour car ils ont voulu se réorienter, parce qu'ils ont eu le malheur de redoubler... ou, parce qu'ils ne peuvent pas justifier d'assez d'argent sur leur compte en banque. Le décret du 6 septembre 2011 impose en effet aujourd'hui aux étudiants étrangers de disposer de 100 % d'une bourse d'Etat française à l'échelon le plus haut : 615 euros au lieu de 430 euros auparavant ! Somme que beaucoup d'étudiants français ne peuvent même pas avoir. Cela aura pour conséquence de discriminer et d'exclure davantage les étudiants étrangers les plus pauvres du cursus universitaire.

Le SNASUB-FSU exige l'arrêt de cette politique discriminatoire et la mise en œuvre de mesures permettant d'accueillir des étudiants étrangers dans de meilleures conditions. Il réaffirme que seuls les enseignants de l'université sont compétents pour juger de la réalité et du sérieux du parcours universitaire de leurs étudiants.

La Section Académique de Lyon du SNASUB-FSU

Tribune libre

Gestionnaire et Comptable – Gestionnaire ou Comptable

En 1963, l'Etat « nationalisait » les établissements publics d'enseignement, 20 ans plus tard, il les « décentralisait » : l'EPLE apparaissait. Aujourd'hui, avec 25 ans de plus, on peut dire que la vie de l'EPLE a été marquée par moult réformes. On peut retenir, entre bien d'autres, les gesticulations autour d'une autonomie d'apparence dans laquelle l'Etat exige de piloter tout en se désengageant de plus en plus et dans laquelle les collectivités territoriales se montrent de plus en plus intrusives. Retenons aussi le passage des personnels TOS dans la Fonction Publique Territoriale, et enfin, la marche forcée vers des regroupements comptables de plus en plus importants.

Ces évolutions ont été menées dans un contexte de réduction des moyens, d'abandon de la formation des agents et d'entretien d'une suspicion sur le savoir-faire et l'investissement des personnels. Il faut relier ce contexte à la Révision Générale des Politiques Publiques, au nouveau management qui joue ouvertement contre le collectif et à la dévastation occasionnée par le changement pour le changement. Ces éléments entrent en force dans le malaise ressenti par nos professions.

Les organisations syndicales et les personnels doivent s'emparer du débat et imposer un retour au sens des missions, au sens de la participation de chacun.
Il ne fait aucun doute que parmi les personnels les plus exposés aux difficultés, le cas des gestionnaires et des comptables est exemplaire. Comment remettre en perspective leur positionnement par rapport aux missions de l'EPLE ?

Si l'on veut bien considérer que l'EPLE est le site du second degré pour la formation aux savoirs et savoir être, dans lequel il convient de mettre en œuvre une logistique du plus basique au plus élaboré (chauffage, éclairage, chaises, tables, équipements scientifiques, numériques mais aussi restauration), on peut admettre que le gestionnaire est bien un élément incontournable du dispositif. L'activité du comptable a-t-elle un impact aussi déterminant dans le domaine concerné ?
L'acte éducatif est complexe, en perpétuelle évolution, et sa mise en œuvre induit une adaptabilité permanente du gestionnaire. La question de l'adaptation de la comptabilité a-t-elle un sens ? Nous ne sommes plus dans le même registre de référence. Voudrait-on sous-entendre que dans l'éducation nationale on saurait tirer des traits droits mais qui s'adaptent un peu et que nos collègues du Trésor, par exemple, ne seraient que des robots qui vont forcément bloquer le système ? Pourtant les collectivités où la casquette du gestionnaire et du comptable ne repose pas sur la même tête fonctionnent aussi.

La course aux regroupements comptables géants remet en question la notion de « proximité » du comptable : quid des établissements rattachés à 70 km ? A partir de combien d'établissements rattachés le comptable devient-il incapable d'être proche de tous ? Dans bien des cas, l'interlocuteur direct de l'établissement rattaché n'est pas le comptable lui-même mais un collègue qui tient la comptabilité générale. A croire que nous avions raison au SNASUB de défendre des agences comptables à taille humaine !

Dans la situation qui nous est imposée, il s'agit de proposer une perspective pour l'Ecole, consacrant -pourquoi pas- la fin de l'exception éducation nationale et la séparation accomplie de l'ordonnateur et du comptable.

On observe de plus en plus de situations tendues voire conflictuelles entre gestionnaires et chefs d'établissement, entre gestionnaires et agents comptables. Dans bien des cas, il semble s'instituer une sorte de rapport hiérarchique entre comptable et gestionnaire sans fondement réglementaire ni statutaire.
La responsabilité du comptable prend du poids avec le nombre d'établissements rattachés, chacun peut admettre que son inquiétude augmente et que la pression devienne plus importante sur le gestionnaire.
Dans cette situation, à quel moment y a-t-il abus des rejets, exagération des exigences ? Comment le gestionnaire peut-il défendre sa position ? Comment le comptable peut-il garantir sa sécurité ? Comment leurs relations peuvent-elles gagner en harmonie ?

Face aux difficultés des gestions dans les établissements rattachés, notamment en raison de l'affaiblissement en moyens humains et en formation d'une manière générale mais aussi du fait du redéploiement des moyens vers les agences comptables, on entend suggérer une nouvelle tâche pour l'Agent Comptable : le « conseil » au gestionnaire, à l'ordonnateur.
N'est-ce pas reconnaître avec plus d'acuité la mise en situation d'échec du niveau d'intervention au cœur de la mission, au contact des élèves et des familles ? Et d'une certaine manière, alors que le gestionnaire-agent comptable n'arriverait plus, faute de temps, à se consacrer à la gestion de son propre établissement, il devrait animer le réseau des gestions des établissements rattachés, une mission certainement passionnante mais appuyée sur quel dispositif réglementaire, quel statut, quelle compétence supérieure ?

La question de la séparation du gestionnaire et du comptable exige une réponse tant en raison des évolutions récentes qu'en raison du fond : quelle est la mission prioritaire de l'Ecole ?

L'urgence, en tout état de cause, est de renforcer la position du gestionnaire qui doit devenir le pilote en titre du service " administration et logistique " mais surtout le « responsable administratif et financier » auprès du chef d'établissement. Ce qui implique :
- un vrai régime indemnitaire d'adjoint,
- une formation et un réseau de conseil spécifique comptabilité budgétaire,
- un positionnement en catégorie A, quelle que soit la taille de l'établissement.

S'il y a beaucoup de points d'interrogation dans cet article, sur un sujet qui mériterait de plus longs développements, c'est qu'en la matière, non plus, il n'y a pas de religion toute faite et que mon souhait est qu'une large place soit ouverte au débat.

Marc Dauphin

Questions et Réponses

Nous publions ici quelques extraits des très nombreux courriers que nous adressent les collègues, et des réponses que nous leur apportons.

Congé de maladie ordinaire, 3 enfants

On me dit que mes droits sont plus importants parce que j'ai 3 enfants. Est-ce vrai ?

Effectivement, pour les agents ayant trois enfants à charge, le demi-salaire à partir du 31e jour d'arrêt ininterrompu est porté à 2/3 du salaire journalier de base, par la combinaison des dispositions de l'article L712-1 du code de la Sécurité sociale (les fonctionnaires bénéficient de prestations maladie au moins égales à celles du régime général) et des articles L323-4 et R323-5 du même Code.

Primes et longue maladie

Atteint d'une affection ouvrant droit à CLM, je voudrais savoir si la NBI et la PFR seront maintenues.

Pendant le CLM, la PFR est suspendue. Toutefois, lorsqu'un CLM est rétroactif sur une partie du CM ordinaire, les primes (dont la PFR) perçues durant la période de CMO transformée en CLM restent acquises à l'agent.

La NBI vous sera versée tant que vous ne serez pas remplacé.

Absence d'une journée

On me demande un certificat médical pour une absence d'une journée. Est-ce normal ?

Toute absence doit être justifiée, aussi dans la mesure où vous n'aviez pas d'autorisation d'absence pour cette journée, votre chef de service peut tout à fait vous réclamer un justificatif, en l'occurrence un certificat médical.

Stagiaire et maternité

Stagiaire jusqu'au 31 août, je suis en congé maternité à partir du 18 août. Mon stage est-il suspendu pour reprendre ensuite

Dans votre cas, non. C'est seulement lorsque le congé de maternité (ou d'adoption ou de paternité) est supérieur au dixième du stage d'un an (soit 36 jours) que le stage est prolongé, d'autant de jours de congés accordés au-delà du dixième de la durée normale ; la date d'effet de la titularisation reste la date de fin de la période normale de stage.

Par exemple, une fonctionnaire nommée stagiaire le 1er janvier de l'année 2012 pour une durée d'un an et ayant bénéficié d'un congé de maternité de 112 jours verra son stage prolongé de 76 jours (112 – 36), soit jusqu'au 17 mars de l'année 2013, mais sa titularisation prendra effet au 1er janvier 2013.

Non titulaires et point d'indice

Mon contrat ne fait pas référence à un point d'indice, alors que c'est le cas pour d'autres contractuels.

En effet, le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat est muet sur ce sujet. L'Administration peut donc ne pas faire référence à la grille indiciaire applicable aux fonctionnaires (CE 3 mai 1993 Syndicat CFDT des établissements et arsenaux du Val-de-Marne).

Pierre Boyer

Lu pour vous

Arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le **programme et la nature des épreuves** des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale (JO du 14 juin 2012).

Arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le **programme et la nature des épreuves** des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (JO du 14 juin 2012).

Arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le **programme et la nature des épreuves** de l'examen professionnel de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (JO du 14 juin 2012).

Arrêté du 4 juin 2012 fixant les **conditions d'organisation et la composition du jury** des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale (JO du 14 juin 2012).

Arrêté du 4 juin 2012 fixant les **conditions d'organisation et la composition du jury** des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (JO du 14 juin 2012).

Arrêté du 4 juin 2012 fixant les **conditions d'organisation et la composition du jury** de l'examen professionnel de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (JO du 14 juin 2012).

Lettre du ministre à tous les personnels de l'éducation nationale (BOEN n° 26 du 26 juin 2012).

Arrêté du 29 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 décembre 2009 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition et le fonctionnement du jury du **concours interne de recrutement d'attachés d'administration** de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JO du 23 juin 2012).

Arrêté du 20 juin 2012 pris en application du I de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique (JO du 24 juin 2012).

Arrêté du 22 juin 2012 fixant pour les années 2012, 2013 et 2014 les **taux de promotion au 8e échelon spécial de l'échelle 6** du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JO du 29 juin 2012).

Décret n° 2012-830 du 27 juin 2012 relatif à la revalorisation des taux servant au calcul de l'**allocation de rentrée scolaire** (JO du 29 juin 2012).

Décret n° 2012-853 du 5 juillet 2012 portant **relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré** à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé (JO du 6 juillet 2012).

La notion d' "erreur manifeste d'appréciation" dans le contentieux de la fonction publique

Dans certains domaines, l'administration a « compétence liée » : par exemple elle doit nommer les lauréats d'un concours dans l'ordre de mérite.
Si elle ne procédait pas ainsi, elle commettrait une illégalité, annulée par le juge comme telle.

Dans d'autres domaines, l'administration dispose d'un pouvoir « discrétionnaire » : une marge plus ou moins grande de liberté pour prendre une décision.
Ce n'est pourtant pas l'arbitraire, puisque l'administration reste soumise à la légalité : la juridiction administrative sanctionne le détournement de pouvoir et, depuis une date plus récente, l'erreur manifeste d'appréciation.

De quoi s'agit-il ?

L'erreur manifeste d'appréciation est une erreur grossière, flagrante, repérable par le simple bon sens, et qui entraîne une solution choquante dans l'appréciation des faits opérée par l'autorité administrative.

Cette théorie jurisprudentielle a été imaginée par les juridictions administratives pour étendre leur contrôle sur le pouvoir discrétionnaire de l'Administration, leur permettant, face à ce qu'elles considèrent comme des erreurs particulièrement flagrantes de celle-ci, de contrôler l'appréciation des faits à laquelle elle s'est livrée.
Elle est devenue une pièce centrale du contrôle de légalité exercé par le juge sur les actes de l'administration dans les domaines où celle-ci n'a pas compétence liée.
Elle permet à l'agent public et au citoyen de disposer d'un garde-fou contre l'arbitraire.

Le juge administratif est largement devenu le juge de l'erreur manifeste d'appréciation.
Celle-ci a une importance particulière dans le contentieux de l'annulation mais aussi en matière de contentieux indemnitaire.
C'est également à l'aune de ce critère que la juridiction d'appel (CAA par exemple) appréciera le jugement d'une juridiction de première instance.

L'idée est apparue tout d'abord en matière de fonction publique puis s'est généralisée à l'ensemble du droit administratif.

Par exemple

On la trouve ainsi dans **le contentieux des mutations** : telle mutation d'office apparaît en réalité être une sanction disciplinaire déguisée. Le juge estimera alors que " l'autorité administrative a commis une erreur manifeste d'appréciation en considérant que la mutation était prise dans l'intérêt du service ". (Tribunal administratif de Marseille, 5 juillet 2004).
Ainsi, la mutation d'office d'un agent dans l'intérêt du service est entachée d'erreur manifeste d'appréciation si l'origine des dysfonctionnements du service incombe principalement à un autre agent (TA Limoges, 14 mai 2007, n° 0501394).

La notion d'erreur manifeste d'appréciation est devenue une pièce centrale du contrôle de légalité exercé par le juge

On la trouve dans tout le contentieux disciplinaire, où elle s'inscrit notamment dans le cadre de la recherche de la proportionnalité de la sanction à la faute. Ou encore quand les faits ne permettaient pas d'engager une action disciplinaire ou quand ils relèvent de l'insuffisance professionnelle (CAA Marseille, 18 janvier 2011, n° 10MA03423).

Dans le contentieux du recrutement : Le juge annule pour erreur manifeste d'appréciation le refus de candidature dans la gendarmerie nationale au motif d'un " bombage " de peinture sur la voie publique dix ans auparavant et n'ayant pas donné lieu à condamnation (CAA de Paris, 24 mai 2011, n° 09PA05477).

Il annule aussi pour ereur manifeste d'appréciation une nomination dans un corps de haut fonctionaire (CE, 23 décembre 2011, n° 346629)

Pour les non-titulaires : par exemple dans le contentieux du non-renouvellement des contrats (reproches injustifiés : TA Nancy, 21 mai 2002, n° 011609 ; absence de reproches : CAA Nancy, 16 octobre 2003).

En matière d'avancement : par exemple en matière de refus d'inscription sur une liste d'aptitude ou un tableau d'avancement, le juge cherchera à déterminer si l'administration a commis une erreur manifeste d'appréciation (CE, 27 avril 2011, n° 304987).

En matière indemnitaire : par exemple pour une personne handicapée écartée de la candidature à un poste (CAA de Nancy, 25 septembre 2008, Mlle V.X.)

En référé, la notion est intéressante à utiliser : c'est l'évidence de l'erreur qui- en plus du critère d'urgence- conduira le juge à suspendre l'exécution d'une décision administrative en attendant qu'intervienne le jugement au fond.

Notons aussi que le juge va parfois un peu plus loin dans l'étendue de son contrôle et dans sa vigilance quant à la recherche de l'erreur "manifeste" : en matière de licenciement par exemple (TA de Lille, 12 janvier 2011, n° 0902315, TA de Nantes, 18 mai 2011, n° 0907332)

Une notion à connaître

En déposant un recours contentieux, les contours de la notion d'erreur manifeste d'appréciation sont importants à connaître pour utiliser les arguments les plus propres à convaincre le juge administratif.

Il est aussi possible, avant même la prise par l'administration d'une décision qui pourrait être litigieuse, de mettre en garde celle-ci contre la prise d'une décision qui pourrait être annulée.

Pierre Boyer

SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2012 - 2013

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> par prélèvement automatique sur compte postal ou bancaire, à envoyer aux Trésoriers nationaux *au : **104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS***. Cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de réglement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

> entre l'indice 302 et l'indice 350 :	0,25 € par point d'indice
> entre l'indice 351 et l'indice 400 :	0,29 € par point d'indice
> à partir de l'indice 401 :	0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

> CDD inférieur à 12 mois :	30,50 €
> Congé parental ou disponibilité	30,50 €
> CDI et CDD nommés pour une année :	selon l'indice et la quotité
> Temps partiel :	au prorata temporis

> Retraités (selon la pension brute mensuelle) : moins de 1100€ : 25 €; de 1100 € à 1250 € : 3%; de 1251 € à 1500 € : 3,5%; de 1501 € à 2000 € : 4%; supérieur à 2000 € : 4,5% *(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)*

ACADEMIE :

ANNEE DE NAISSANCE

NOM : .....

PRENOM : ..... ☐ HOMME ☐ FEMME ☐ NOUVEL ADHERENT ☐ ANCIEN ADHERENT

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE : .....

ENTREE, IMMEUBLE : .....

N°, TYPE, VOIE : .....

BP, LIEU DIT : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

TEL : ..... PORTABLE :.....

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) : .....

NOM D'ETABLISSEMENT : .....

SERVICE : .....

RUE : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :.....

TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :

SECTEUR
- ☐ BIB
- ☐ CROUS
- ☐ DOC
- ☐ EPLE
- ☐ JS
- ☐ RETRAITES
- ☐ SERVICE
- ☐ SUP
- ☐ Autre :

STATUT
- ☐ ASU
- ☐ BIB
- ☐ DOC
- ☐ ITRF
- ☐ Non titulaire

CATEGORIE
- ☐ A ☐ B ☐ C
- ☐ Contractuel CDI
- ☐ Contractuel CDD 12 mois
- ☐ Contractuel CDD

CORPS :

GRADE :

QUOTITE DE TRAVAIL : ..... %

Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) :

COTISATION

(_ _ _ _ _ + _ _ _ _ _) x _ _ _ _
(indice) *(NBI)* *(coefficient)*

x

Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

_ _ _ _ =

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ **€**

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

DATE :

Signature :

☐ **Règlement par chèque** Nombre de chèques : ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 Montant réglé : _ _ _ _ _ _ _ _ €

☐ **Prélèvement automatique**

> MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5) : .....

> DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS : 05/...../ 2012

MANDAT DE PRELEVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter en lettres capitales

Vos nom et prénom .....

Votre adresse .....

(Complète) .....

.....

Pour le compte de : **SNASUB**
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Référence : cotisation SNASUB

Vos coordonnées bancaires

Numéro d'identification international de votre compte bancaire - **IBAN**

Code international d'identification de votre banque - **BIC**

Paiement répétitif ou récurrent ☒

Paiement ponctuel ☐

Signé à

le

Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB)

Identifiant créancier SEPA : FR ZZZ 595401

A envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à :
SNASUB-FSU - TRESORERIE NATIONALE - 104 RUE ROMAIN ROLLAND - 93260 LES LILAS

Et dire que le beau canapé en cuir de maman a fini à la benne... Tout ça à cause d'une canalisation qui a lâché, juste le week-end où je n'étais pas là. Et comme je n'ai pas un salaire mirobolant, je me voyais déjà racheter un pauvre clic-clac. Heureusement, je suis à la MAIF. Grâce à mon contrat habitation, j'ai pu racheter un aussi beau canapé. Et en plus, ma mère a insisté pour m'offrir les coussins assortis.

Floriane - Documentaliste à Ivry.

ASSURANCE HABITATION « RAQVAM »
Réalisez un devis personnalisé en quelques clics sur maif.fr

MAIF
ASSUREUR MILITANT.

Remboursement en valeur à neuf pour le remplacement des meubles en bon état avant le sinistre déduction faite de la franchise.

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 79038 Niort cedex 9. Filia-MAIF - Société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré - RCS Niort : B 341 672 681 (87 B 108) 79076 Niort cedex 9. Entreprises régies par le Code des assurances.
LOWE STRATÉUS